

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 39
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :**Débat d'orientations budgétaires 2020****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Décision :

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2020, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document afférent joint en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 7

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, Mme Vanessa PICARD, M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019

Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

Débat d'Orientations Budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2020

Le présent débat d'orientations budgétaires s'avère être particulier. En effet, la fin du mandat est désormais toute proche et les décisions concernant le budget de 2020 ne peuvent entériner des arbitrages de réalisation de gros investissements structurants mais uniquement ceux récurrents nécessaires au bon entretien des équipements municipaux.

Malgré tout, il convient d'évoquer la situation internationale qui voit apparaître des difficultés pour l'ensemble des états démocratiques et pour certains des craintes de déstabilisation des régimes politiques en place.

La situation nationale est également préoccupante après une année forte en revendications et en attente de la part de toutes les françaises et tous les français, pour leur pouvoir d'achat, leur retraite, leur sécurité.

La ville de Gap a, pour sa part, et depuis plusieurs années, mis les voyants au vert grâce un triptyque appliqué sans discontinuité :

- la rigueur de la gestion au quotidien, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mutualisation,
- la poursuite du désendettement,
- la fiscalité stabilisée à 0 %,

permettant d'absorber les baisses successives de dotations de l'Etat, baisser la dette et dégager des réelles marges de manoeuvre pour investir.

I- L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GAP

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont essentiellement issues :

- de la fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, ...)

- des participations et compensations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Générale de Décentralisation, compensation pour mesure de politique sociale, attributions de péréquation...).

Ces dotations et participations de l'Etat représentent pour la Ville de Gap 15.91 % de nos recettes en 2018. Elles sont en baisse régulière depuis 2014 où elles représentaient 22,08 % de nos recettes.

Pour 2019, ce pourcentage devrait être stable, puisque la dotation de la ville de Gap a évolué de + 0,04 % entre 2018 et 2019.

- des produits des services municipaux (Piscine, Patinoire, Conservatoire, Bibliothèque ...) et de la fiscalité indirecte (Taxe additionnelle aux droits de mutation, Taxe sur l'électricité,...).

a) La Fiscalité :

- En 2019, la ville de Gap devrait encaisser 30 091 249 € de fiscalité directe, soit + 2.74 % par rapport à 2018. Pour mémoire, l'augmentation était de + 2.41 % entre 2017 et 2018.

Cette évolution n'est liée qu'au dynamisme de nos bases, puisque les taux n'ont pas été augmentés depuis 2012 et aucune augmentation n'est prévue pour 2020.

Les bases fiscales ont en effet globalement évolué de + 2.97 % (*pour mémoire + 2.01 % en 2018*) avec le détail suivant :

- Taxe d'habitation : + 3.10 % (+ 1.76 % entre 2017 et 2018)
- Taxe Foncière : + 2.85 % (+ 2.27 % entre 2017 et 2018)
- Taxe Foncier non Bâti : - 1.15 % (+4.81 % entre 2017 et 2018)

De plus, il est important de rappeler que concernant la Taxe d'habitation, la ville de Gap a institué une politique d'abattements forte en choisissant de les appliquer pour une grande majorité au taux maximal : 15 % d'abattement général à la base, 20 à 25 % d'abattement pour charges de famille et enfin 10 % d'abattement spécial à la base. En 2011, la Ville a voté un abattement supplémentaire : 10 % pour les personnes handicapées ou invalides.

Les taux de fiscalité appliqués aujourd'hui sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti :	35,76 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	129,95 %
- Taxe d'Habitation :	19,22 %

La réforme de la taxe d'habitation, qui est intervenue en 2018, n'a pas généré d'impact négatif sur le montant perçu en 2018.

Cette réforme permettra à la totalité des Français de bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation. Dès 2020, 80% des Français cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En 2022, elle sera payée pour la dernière fois par les foyers restants. Pour ces derniers, l'impôt sera progressivement supprimé à compter de 2021.

En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière.

L'Etat devrait assumer la compensation intégrale des collectivités. Pour préserver les recettes locales, le Gouvernement tiendra compte en 2020 d'une revalorisation forfaitaire de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale de + de 0.9 %, correspondant au dernier indice des prix à la consommations connu.

b) Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation attribuée aux communes, aux EPCI, aux Départements et aux Régions. Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation.

• La Dotation Forfaitaire

La Dotation Forfaitaire comprend 4 volets :

- une dotation de base
- une dotation proportionnelle à la superficie
- un complément de garantie
- la part compensation de la base salaire de l'ancienne Taxe Professionnelle

Ce dernier volet a été transféré à la Communauté d'Agglomération en 2014 et compensé par cette dernière.

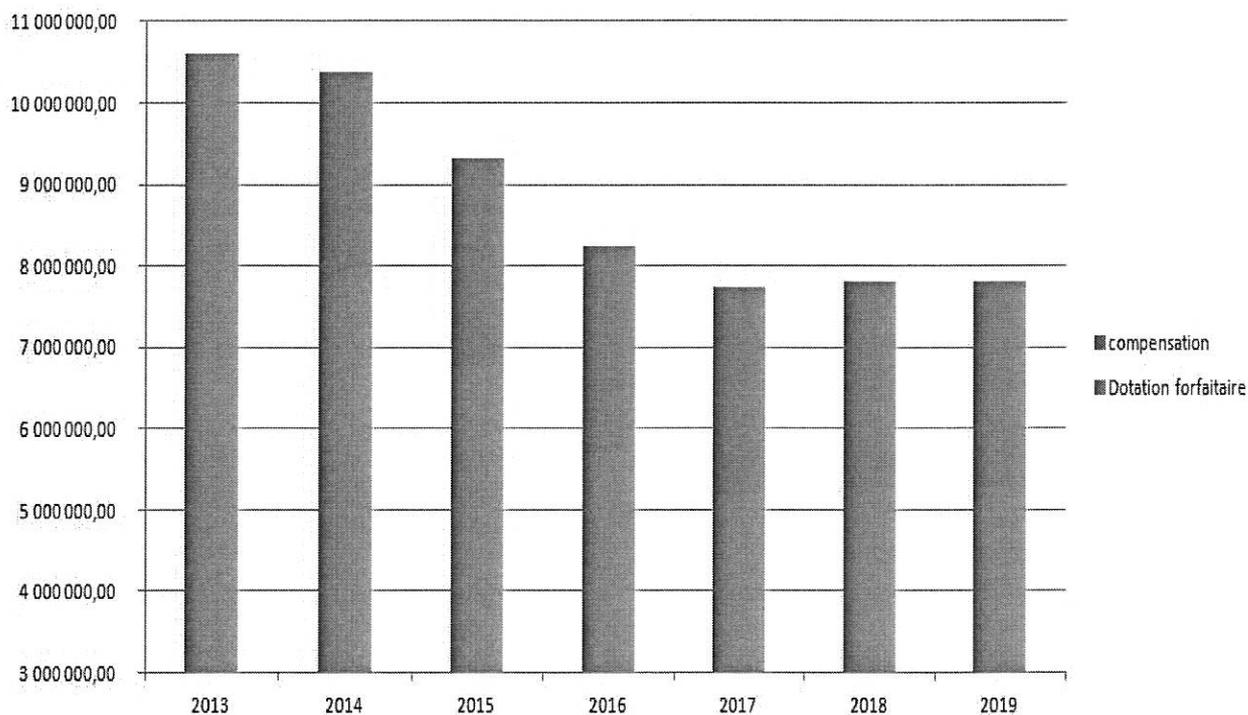
Le montant perçu en 2016 était de 5 704 289.00 € (en baisse de 15.86 % par rapport à 2015). Pour 2017, le montant de la dotation passe à 5 200 541.00 €.

Ainsi, entre 2014 et 2017, la ville de Gap a perdu en cumulé près de 5 800 000.00 € de dotation.

En 2018 et 2019, notre dotation augmente légèrement pour atteindre 5 261 516.00 €.

Le graphique ci-dessous montre que malgré la compensation de la Communauté d'Agglomération (sur la part compensation des salaires de l'ancienne Taxe professionnelle), la ville de Gap a perdu depuis

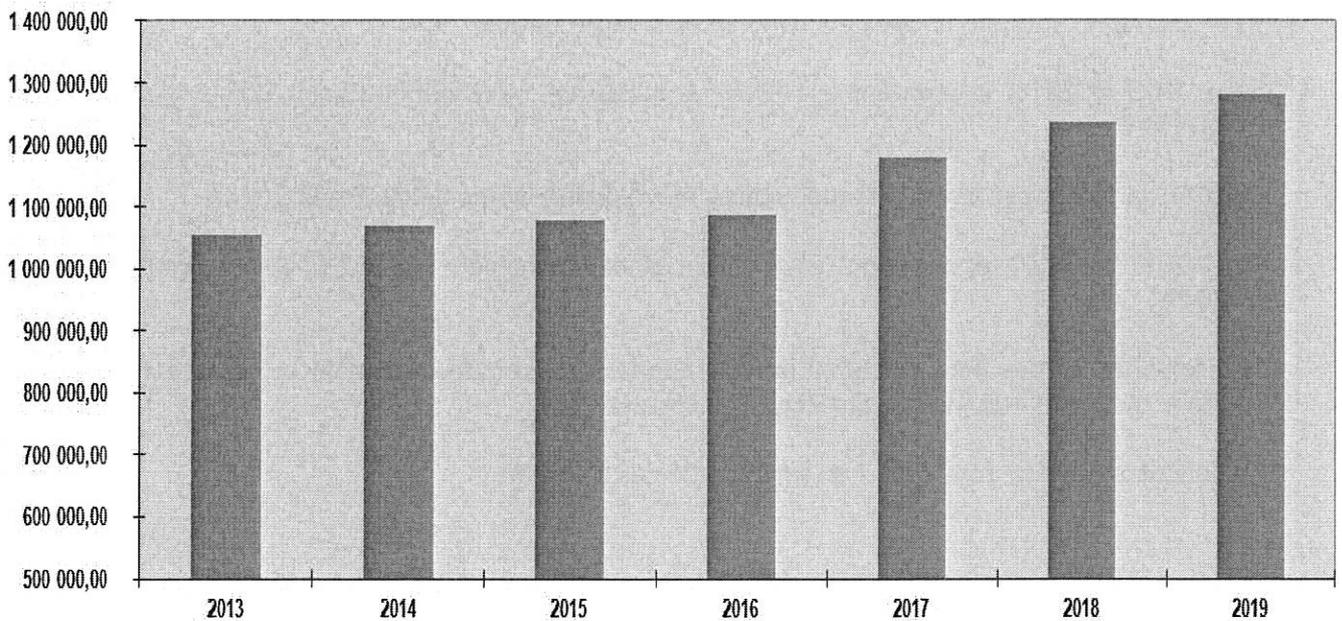
2014 une part conséquente de sa dotation qui lui permettait d'autofinancer ses investissements sans endetter la collectivité.



• La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son évolution a longtemps été calquée sur celle de la Dotation Globale de Fonctionnement et son montant déterminé en fonction d'indicateurs sociaux et de richesse fiscale.

Depuis 2013, elle progresse régulièrement tous les ans, pour atteindre 1 279 848 € en 2019 (+ 3,64 % par rapport à 2018).

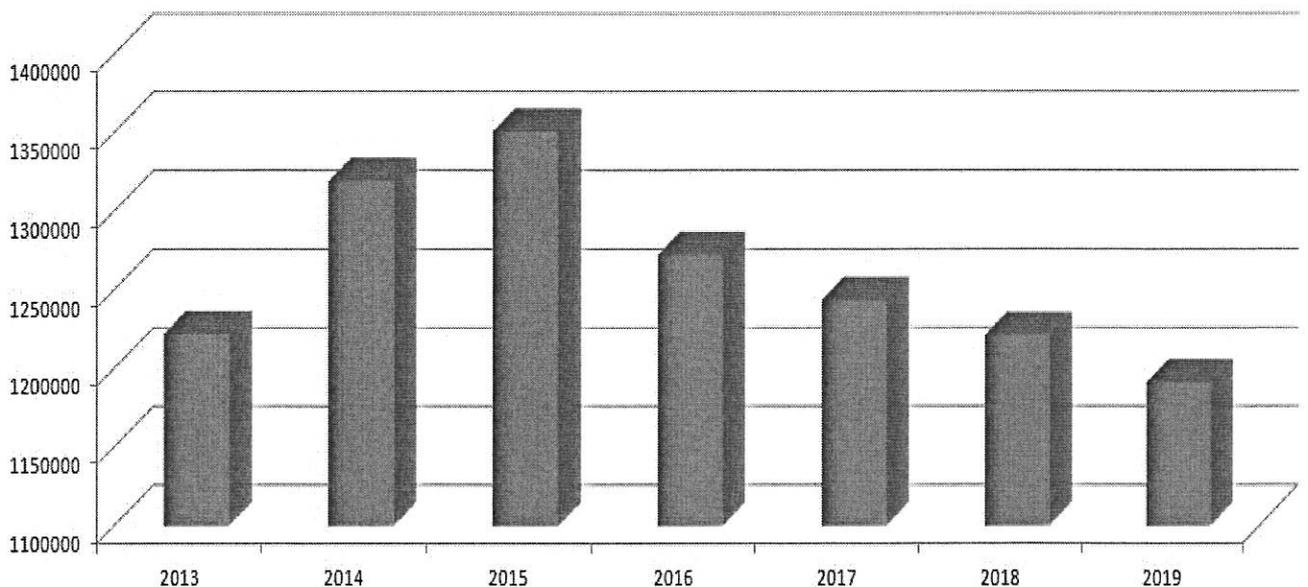


• La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation remplace le Fonds National de Péréquation depuis 2004. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

L'éligibilité d'une commune dépend du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité.

Le graphique ci-dessous montre que jusqu'en 2015, cette dotation augmente de façon constante. En 2015, la ville de Gap a touché 1 350 594 €. A compter de 2016, elle baisse chaque année pour atteindre 1 191 004€ en 2019.



Entre 2014 et 2015, la ville de Gap est passée d'un montant total de dotations de 10 221 932.00 € à 9 207 243.00 €, soit une baisse de 1 014 689.00 € représentant - 9.93 %.

Entre 2015 et 2016, le montant a à nouveau baissé de 1 142 693.00 € (soit -12.41 %) pour atteindre 8 064.550 €.

En 2017, la baisse est moins marquée mais s'élève quand même à 440 834.00€

Entre 2017 et 2019, les dotations augmentent globalement de + 108 652 €, pour atteindre 7 732 368 € en 2019.

Le projet de loi des Finances 2020 prévoit que la DGF du bloc communal et des départements reste stable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

Le budget 2020 sera donc établi en fonction de ces éléments.

c) Les autres recettes :

• Le remboursement par la communauté d'agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2014, certains services de la collectivité (RH, Finances, Affaires Juridiques, Marchés Publics...) ont été mutualisés avec la Communauté d'Agglomération Gap en + grand.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention prévoyant un remboursement par l'EPCI.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération "Gap en + grand", de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette et des communes de Claret et Curbans.

Une nouvelle convention a été élaborée entre la ville de Gap et la nouvelle Communauté d'Agglomération permettant de chiffrer le coût de la mutualisation prenant en compte les impacts de la fusion et les nouvelles compétences transférées.

Pour l'année 2019, la mise à disposition ascendante a été chiffrée à 1 542 539,60 € et la mise à disposition descendante à 106 812,90 €.

• Les produits des services municipaux

Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

- la restauration scolaire
- l'occupation du domaine public

- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles
- les activités sportives

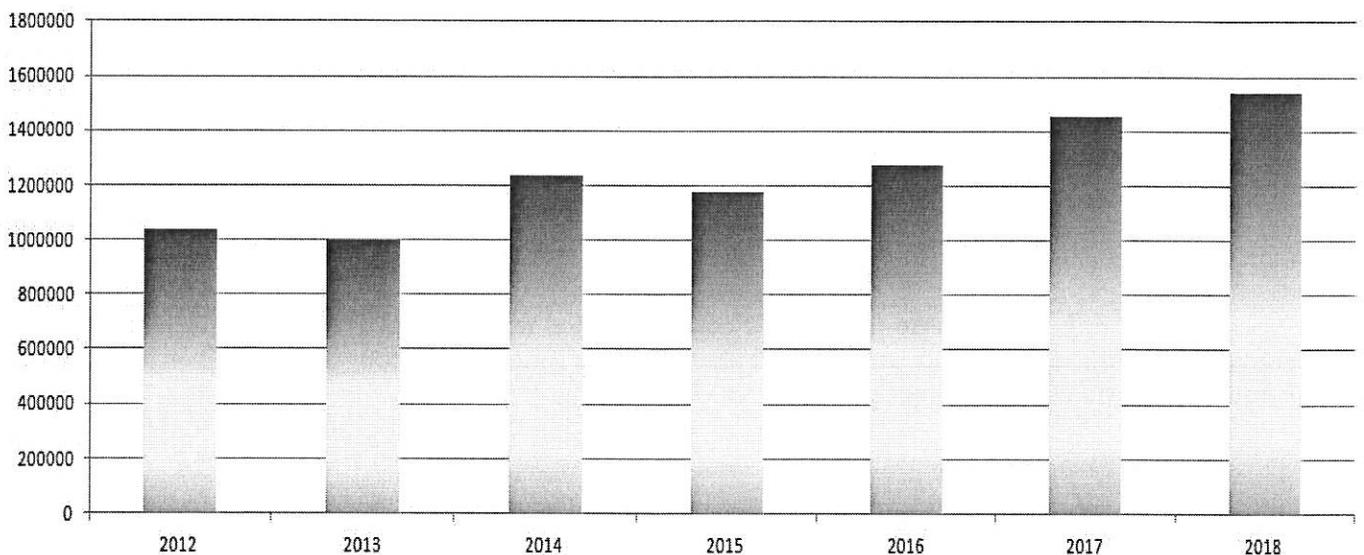
Depuis septembre 2016, la ville de Gap a mis en place un guichet unique ayant pour vocation de gérer l'inscription, la facturation et l'encaissement des prestations et activités proposées aux familles par les services municipaux.

La création de ce guichet a généré également une réflexion sur l'évolution vers un mode de tarification unique et plus équitable tenant compte de l'ensemble des ressources du foyer.

Pour les tarifs des activités indépendantes du guichet unique, aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2016.

• Les droits de mutation

Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution de ces droits est un indicateur du volume des transactions immobilières dans notre commune.



Jusqu'en 2013, les droits de mutation sont en constante baisse, nous encaissons à peine 1 000 000.00 € cette même année. Nous encaissons 1 236 135 € en 2014 et nous maintenons ce cap jusqu'en 2016 où les droits de mutation atteignent 1 274 710 €.

A compter de 2017, ces droits de mutation augmentent de façon importante pour atteindre 1 538 072,24 € en 2018.

Pour 2019, compte tenu de ce que la collectivité a encaissé à ce jour, ces recettes devraient se stabiliser.

d) L'attribution de compensation

La création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014 a généré un certain nombre de transferts et de flux financiers précédemment évoqués.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie chaque année afin de définir le montant de l'attribution de compensation que reversera la Communauté d'Agglomération aux communes membres dont la ville de Gap, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire pour ces communes au passage en intercommunalité.

- en 2014, la CLECT a défini les montants des attributions de compensation versées aux communes compte tenu de la fiscalité transférée à l'EPCI et des compétences transférées, à savoir principalement la gestion des déchets, l'assainissement et les transports urbains.
- en 2015, la CLECT a évalué le coût de la compétence politique de la ville transférée conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- en 2016, la CLECT a redéfini les attributions de compensation en prenant en compte une autre compétence transférée à l'EPCI, à savoir, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée pédestres, équestres et de VTT.

Ainsi, l'attribution qu'a touché la ville de Gap en 2016, conformément au dernier rapport de la CLECT a été de 7 980 881.15 €.

Pour 2017, la création de la nouvelle communauté d'Agglomération et le transfert de nouvelles compétences initié par la loi Notre a conduit à réunir une CLECT pour évaluer les attributions de compensation de chaque collectivité, dont la ville de Gap.

L'Attribution de Compensation 2017 versée à la Ville de Gap est de 7 514 987. 70 €.

Pour 2018, la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les compensations liées au transfert des compétences :

- Assainissement et eaux pluviales
- GEMAPI

L'attribution versée à la Ville de Gap n'évolue pas en 2018, puisque l'assainissement était transféré depuis 2014.

Pour 2019, suite au travail de la CLECT, le montant de l'Attribution de Compensation perçu par la Ville de Gap est de 6 040 979, 03 €.

Cette baisse est liée à 3 transferts:

- la contribution au SDIS
- le Système d'Information Géographique
- l'entretien des Zones d'Activités

2°) Les dépenses de fonctionnement

a) Les dépenses de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale se traduira par une stabilisation des dépenses de personnel en 2019.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2020 à travers la mise en œuvre des actions initiées depuis 2017 et notamment l'encadrement des heures supplémentaires afin de maintenir cette dépense à un niveau raisonnable.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue. Néanmoins, depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs suivants :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations),
- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), soit un taux prévisionnel de 2 % du montant de la masse salariale. Pour rappel, le GVT représente l'augmentation de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons lié à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours),
- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui a prévu une rénovation profonde qui doit s'étaler de 2016 à 2020. Celle-ci a déjà été mise en œuvre pour partie en 2016 et 2017 et a été suspendue pour l'année 2018 puis a été réactivée en 2019 et se poursuivra en 2020. Par ailleurs, le déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aura une incidence également.

b) Les subventions :

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, en 2019, environ 283 associations ont bénéficié d'une subvention municipale pour leur

fonctionnement. Plusieurs domaines sont identifiés il est à noter que la répartition reste sensiblement la même au fil des années.

En 2018, la ville de Gap a versé plus de 2 685 569 € de subventions, pour 2019, le montant versé est de plus de 2 575 227 €.

La répartition par domaines d'activités pour 2019 est la suivante :

- Culture : 33.85 %
- Social : 5.45 %
- Sport : 30.38 %
- Quartiers Jeunesse : 2.46 %
- Education : 14.50 %
- Economie : 0.16 %
- Actions Spécifiques (Vitrines de Gap, CBNA) : 3.64 %

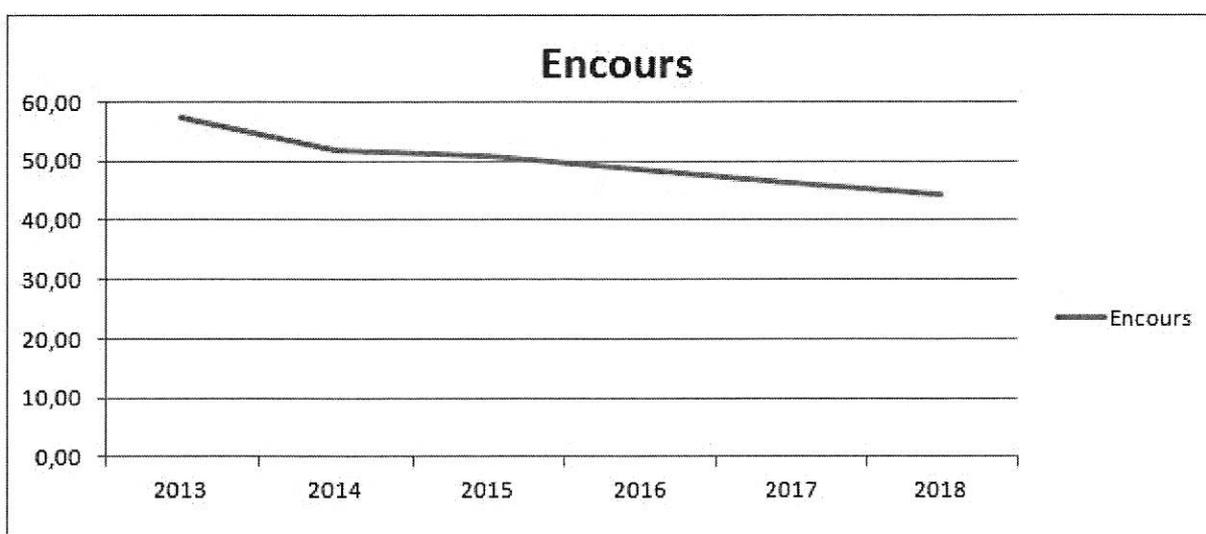
Pour l'année 2020, les subventions ne subiront pas de nouvelles baisses, mais chacune d'entre elles sera étudiée avec le plus grand soin.

c) La structure et la gestion de la dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette, du budget général de la Ville de Gap, s'élève à 42,13.M.€.

Pour mémoire, cet encours s'élevait, à la fin de chaque exercice budgétaire, à :

- 57.36 millions d'euros en 2013.
- 51.69 millions d'euros en 2014.
- 51.00 millions d'euros en 2015.
- 48.66 millions d'euros en 2016.
- 46,31 millions d'euros en 2017.
- 44,33 millions d'euros en 2018.



Au 18 novembre 2019, cet encours présentait les caractéristiques suivantes :

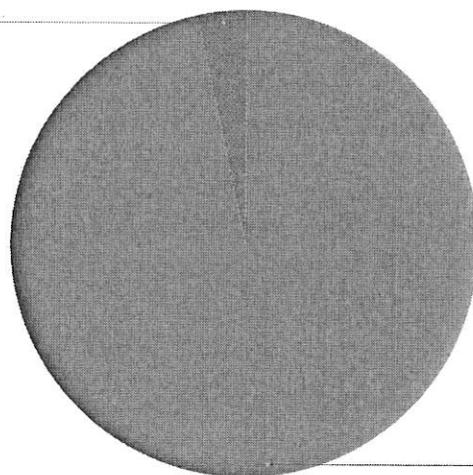
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
<u>42,69.M.€.</u>	<u>1.70 %</u>	<u>8 ans et 11 mois</u>	41

Ce même encours se répartissait de la manière suivante :

- 38 emprunts classiques (41,24.M.€, soit 96,60%),
- et 3 Ouvertures de Crédits à Long Terme (ou 1,45.M.€ de financements avec revolving, soit 3,40%).

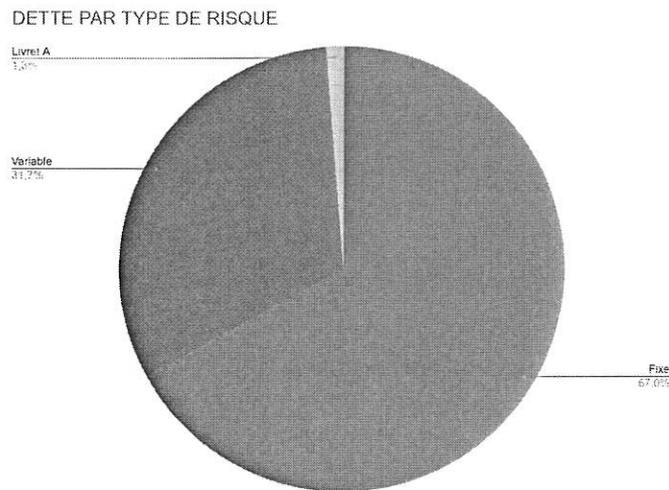
DETTE PAR NATURE

Revolving non con.
3,40%



Emprunts
96,60%

Type	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	67,01 %	2,36 %
Variable	31,70 %	0,15 %
Livret A	1,29 %	1,48 %
Ensemble des risques	100,00 %	1,64 %

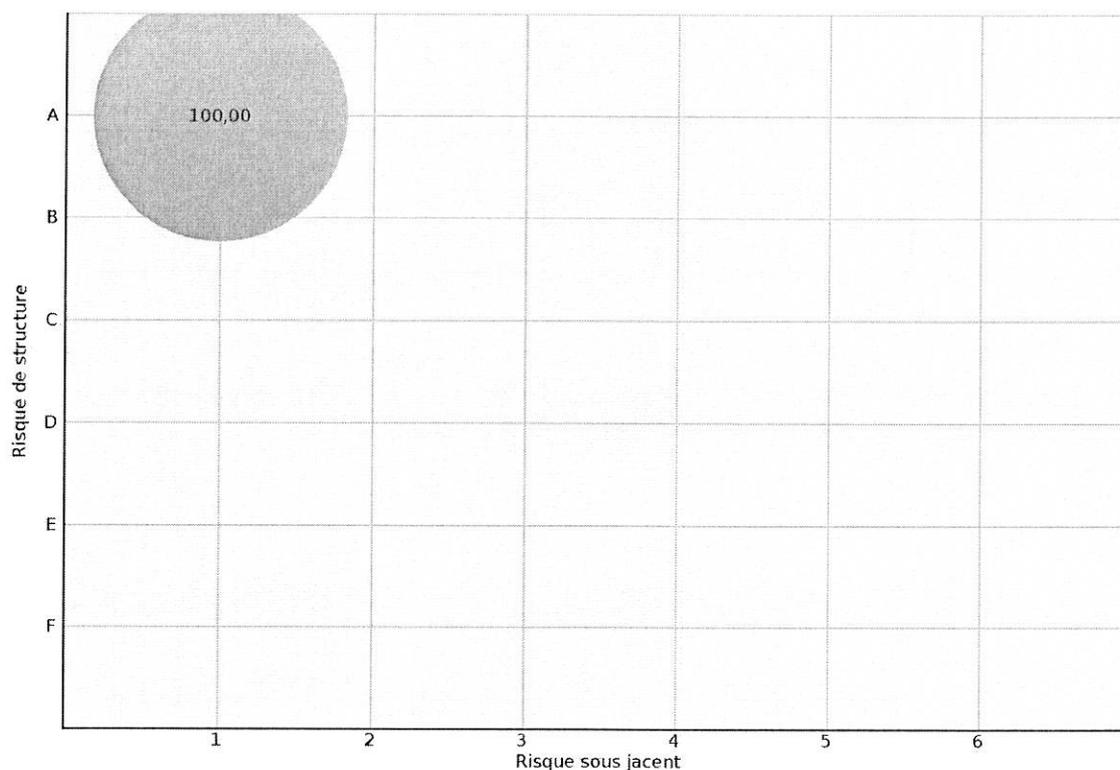


Au 18 novembre 2019, un peu plus de 67,00% de l'encours a été fixé, ce qui réduit le risque d'exposition de la Collectivité à une hausse des taux d'intérêt, qui pourrait survenir sur les marchés financiers.

D'autre part, l'intégralité de l'encours est classée en catégorie A1, dans la charte GISSLER ; ce qui vient encore réduire le risque d'exposition de la Commune.

En effet, la charte GISSLER permet de classer les financements, à l'aide d'une matrice à double entrée, présentant les deux axes ci-après :

- le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice, utilisé dans le calcul des intérêts de l'emprunt ;
- et, la lettre (de A à E) évalue le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.



Par ailleurs, le risque de contrepartie est très réduit ; car, la Ville de Gap ne rencontre aucune difficulté, pour emprunter, et, son encours de dette se répartit entre plusieurs prêteurs (voir ci-dessous les pourcentages, au 18 novembre 2019) :

- SFIL CAFIL : 15,4%.
- Crédit Agricole : 14,6%.
- Société Générale : 12,9%
- Caisse d'Epargne : 12,7%.
- Arkéa Banque : 11,4%.
- C.D.C : 8,3%.
- Banque Postale : 7,0%.
- Crédit Mutuel : 6,7%.
- Crédit Coopératif : 5,7%
- Autres prêteurs : 5,3%.

Sans recours à l'emprunt, la dette de la Ville de Gap évoluera de la manière ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	<u>42,49.M.€</u>	<u>39,26.M.€</u>	<u>33,64.M.€</u>	<u>28,32.M.€</u>	<u>23,58.M.€</u>
Capital payé sur la période	<u>5,21.M.€</u>	<u>5,54.M.€</u>	<u>5,66.M.€</u>	<u>4,94.M.€</u>	<u>4,51.M.€</u>

Intérêts payés sur la période	<u>0,72.M.€</u>	<u>0,66.M.€</u>	<u>0,58.M.€</u>	<u>0,50.M.€</u>	<u>0,42.M.€</u>
Taux moyen sur la période	<u>1.67 %</u>	<u>1.63 %</u>	<u>1.66 %</u>	<u>1.70 %</u>	<u>1,70%</u>

Si la Ville de Gap emprunte trois millions d'euros, par an, sur une durée de quinze ans, avec un taux fixe de 1,50% ; l'annuité de la dette évoluera de la manière suivante :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	0,72.M.€	0,71.M€	0,67.M.€	0,63.M.€	0,58.M.€
Capital	5,21.M.€	5,72.M.€	6,02.M.€	5,49.M.€	5,25.M.€
Annuités	5,93.M.€	6,43.M.€	6,69.M.€	6,12.M.€	5,83.M.€

Et, en conséquence, l'encours de la dette continuera de diminuer, selon la tendance ci-après :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 01/01 (en M€)	44,32	42,13	39,41	36,39	33,90
Emprunts nouveaux (en M€)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Capital remboursé	5,21	5,72	6,02	5,49	5,25
Encours au 31/12 (en M€)	42,13	39,41	36,39	33,90	31,65

Sans recours à l'emprunt, la projection de l'encours consolidé (en millions d'euros) donne les résultats ci-après :

BUDGETS (EN M€)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
GENERAL	42,13	36,59	30,92
EAU	0,51	0,46	0,40
PARKINGS	2,76	2,39	2,02
QUATTRO	0,00	0,00	0,00
ABATTOIR	0,00	0,00	0,00
CONSOLIDÉ (EN M€)	45,40	39,44	33,34

B) La section d'Investissement

1°) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées en 2019 devraient atteindre 15 000 000 € et concernent principalement les dossiers suivants :

- Aménagement de la Place Saint Arnoux
- Informatisation de toutes les classes de CM1
- Travaux de sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate
- Extension du Hall de la Blache, 2ème tranche
- Installation de panneaux photovoltaïques au Stade nautique
- Extension du Centre de Loisirs Maternel de Bellevue
- Construction de vestiaires au Stade Bayard
- Aménagement d'une aire de jeux au domaine de Charance
- Aménagement aire de jeux et gradins au parc Bernard Givaudan
- Réalisation de la liaison routière de Patac, dernière tranche
- Aménagement de la Place Grenette
- Aménagement du parvis du CMCL
- Aménagement du parvis de la Providence
- Piste cyclable bord de la Luye
- Réfection des rues Bon hôtel et des 3 frères Dorches
- Acquisition d'un plancher pour le Stade de Glace
- Extension de la vidéoprotection
- Rodeo de Gap
- Construction du Parking de la Providence
- Etude ressource en eau nappe des Choulières

Ces dépenses prennent également en compte les dépenses récurrentes suivantes :

- frais d'études
- frais d'insertions

- acquisitions de logiciels
- acquisition de terrains nus ou bâtis
- acquisitions de matériels bureautiques et informatiques
- mobilier
- acquisition de matériels divers
- entretien du parc roulant, des bâtiments communaux et de la voirie communale
- acquisition de véhicules
- travaux et matériel divers d'éclairage public
- travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux

Pour l'année 2020, les investissements prévus sont dans le plan pluriannuel d'investissement présenté à la fin de ce document.

Compte tenu de l'échéance électorale à venir, les investissements se limiteront aux dossiers engagés ou rendus nécessaires par une urgence technique.

2°) Les recettes d'investissement

• Les recettes propres à la Commune

- Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui s'élève à 16.404 %.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune comme l'illustre son évolution sur les 5 derniers exercices :

- 2010 : 2 102 670 €
- 2011 : 1 201 259 €
- 2012 : 1 740 047 €
- 2013 : 2 639 181 €
- 2014 : 1 877 331 €
- 2015 : 948 938 €
- 2016 : 1 088 620 €
- 2017 : 1 002 883 €
- 2018 : 1 534 164 €
- 2019 : 2 200 000 €

Pour l'année 2020, le FCTVA devait être équivalent à celui encaissé en 2019.

- Les amendes de police :

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

Cette recette est variable, en effet, la ville de Gap a perçu :

- 186 746.00 € en 2011
- 327 158.00 € en 2012
- 252 017.00 € en 2013
- 280 544.00 € en 2014
- 224 071.00 € en 2015
- 221 400.00 € en 2016
- 270 838.00 € en 2017
- 228 901.00 € en 2018
- 190 484.00 € en 2019

Depuis le 1er janvier 2018, le FPS (Forfait Post Stationnement) a été mis en place conformément à la loi de dépenalisation du stationnement payant.

Cela explique la baisse des amendes de police depuis 2018, dans la mesure où les FPS sont encaissés directement par la collectivité.

- La Taxe d'Aménagement :

La taxe d'aménagement est instituée depuis le 1er mars 2012. Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

En 2018, nous avons encaissé 668 022 €, et nous devrions percevoir environ 500 000 € en 2019.

• Les recettes externes de la Commune :

Dans le cadre d'une politique volontariste, la ville de Gap a mis en place une pratique de recherche systématique de participations auprès des partenaires institutionnels: l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires éventuels.

Malgré le contexte économique national et la difficulté croissante d'obtenir des financements, ces participations sont en augmentation depuis 2017.

Elles s'élevaient à 545 476,72 € en 2017, 911 354,47 € en 2018 et atteignent à ce jour 1 584 990,44 € en 2019.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

L'élaboration du budget d'une ville est un acte technique qui se doit de s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique. Il sera établi, cette année en prenant en compte les élections à venir et sera donc un budget de transition.

Le budget 2020 sera marqué par :

- la continuité de la politique budgétaire municipale qui a permis de consolider les finances de la Ville
- la volonté de ne pas compenser la baisse des dotations financières de l'Etat par une augmentation de la fiscalité communale

1/ Fiscalité :

Pour la septième année consécutive et malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges contraintes, l'évolution des taux communaux de la fiscalité locale sera de 0 %.

2/ Consolidation des fondamentaux des finances municipales :

- poursuite du désendettement engagé à partir de 2008
- maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, définie sur la durée du mandat et tenant compte du phasage différentiel des investissements.

3/ Poursuivre dans tous les domaines la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans porter atteinte au niveau et à la qualité du service apporté à la population :

- optimisation et rationalisation des dépenses
- approfondissement, poursuite de la mutualisation (en lien avec la phase II de l'intercommunalité)
- poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel
- recherche de nouveaux gains de productivité chaque fois que c'est possible et souhaitable en lien avec les nouvelles technologies.

4/ Poursuivre l'aménagement, l'équipement et le développement de la Ville

L'investissement public a permis ces dernières années de développer l'attractivité de la Ville, à l'origine de sa forte expansion démographique et économique. Une attractivité et une expansion reconnue désormais par l'INSEE et le SRADDET qui définissent au sein de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur un « système alpin » en forte expansion, structuré par la Ville de Gap qui joue le rôle d'une métropole régionale.

La capacité d'investissement pour les prochaines années est essentielle pour la poursuite de la dynamique gapençaise et pour satisfaire les nouveaux besoins et équipements suscités par cette expansion démographique. Elle est possible grâce à la situation financière très saine de la ville. Mais elle dépendra aussi cependant de l'engagement et de la solidarité des autres collectivités (Département et Région), et d'une manière générale d'une recherche active afin de mobiliser des financements extérieurs (dont les crédits européens).

ANNEXE
Plan Pluriannuel d'Investissement

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020 - 2022

PROJETS	ECEANCE	COUT TOTAL		2020	2021	2022
PROJETS ENGAGES						
Rocade - Section centrale		7 548 779,87	TTC	1 316 930,00	1 091 486,00	1 091 484,00
Création du parking de la Providence	2020	8 050 000,00	HT	4 000 000,00	499 853,00	
Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental	2020	1 560 000,00	TTC	1 560 000,00		
Extension du Centre de Supervision Urbain et de la vidéoprotection		600 000,00	TTC	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques	2020	130 000,00	HT	130 000,00		
Poursuite de l'installation des vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles	2020	60 000,00	TTC	60 000,00		
Participation restructuration Quartier du Haut-Gap (AIRU)	2026	3 156 000,00	TTC	24 000,00	129 600,00	534 000,00
Restructuration "Carré de l'imprimerie"	2021	900 000,00	TTC	500 000,00	400 000,00	
Création d'un nouvel abattoir	2021	5 500 000,00	HT	1 500 000,00	4 000 000,00	
Création d'un espace ludique au stade nautique	2020	500 000,00	TTC	500 000,00		
Restructuration de la rue Ernest Cézanne	2021	200 000,00	TTC		200 000,00	
Ressource en eau sur la nappe des Choulières (sous réserve du maintien de la compétence Eau à la commune)	2021	8 900 000,00	HT	5 000 000,00	3 900 000,00	
Viaduc du Buzon	2021	3 360 000,00	TTC	1 200 000,00	2 160 000,00	
PROJETS RECURRENTS						
Travaux de voirie			TTC	550 000,00		
Acquisition de matériel roulant			TTC	250 000,00		
Travaux d'entretien de l'abattoir			TTC	130 000,00		
Entretien des groupes scolaires			TTC	400 000,00		
Entretien des bâtiments communaux			TTC	300 000,00		
Accessibilité des bâtiments et espaces publics			TTC	300 000,00		
Extension et renforcement de l'éclairage public			TTC	150 000,00		
Continuité et développement des pistes cyclables			TTC	200 000,00		
Aires de Jeux			TTC	20 000,00		
Mise en accessibilité Voirie			TTC	50 000,00		